



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des affaires sociales et de la santé  
Ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur

DIRECTION DE LA SECURITE SOCIALE  
Sous-Direction des retraites et des institutions  
de la protection sociale complémentaire  
Bureau 3C  
Personne chargée du dossier : Carole HAMON  
Tél : 01.40.56.57.18  
N° enregistrement : D12/4405

Paris, le 14 JUIN 2012

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 2 avril 2012, vous avez formé opposition à l'extension de l'avenant n° 1 à l'accord national relatif aux frais de santé dans la branche fleuristes, vente et services des animaux familiers, conclu le 10 novembre 2011.

Pour l'application des dispositions de l'article L. 911-3 du code de la sécurité sociale, ce texte était inscrit à l'ordre du jour de la séance de la commission des accords de retraite et de prévoyance du 4 avril 2012. La direction de la sécurité sociale avait formulé des propositions d'observations sur cet avenant.

La COMAREP s'est prononcée pour un renvoi de cet accord à la négociation, compte tenu du fait que les deux dispositifs laissés au libre choix de l'entreprise (le régime « *de base* » d'une part, le régime « *amélioré* » d'autre part) ne peuvent être regardés comme organisant une mutualisation des risques au sens et pour l'application de l'article L. 912-1 du code de la sécurité sociale.

Au vu de ces éléments, j'ai décidé de ne pas étendre l'avenant n° 1 du 10 novembre 2011 relatif au régime frais de santé dans la branche fleuristes, vente et services des animaux familiers.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur de la Sécurité Sociale

Thomas FATOME

SYNAPSES  
M. Luc LADONNE, Président  
55 rue Lacordaire  
75015 – PARIS